



Conseil de  
l'Union européenne

056724/EU XXVI. GP  
Eingelangt am 06/03/19

Bruxelles, le 6 mars 2019  
(OR. fr)

6287/19

JUR 85  
INST 38  
COUR 10

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES  
ÉTATS MEMBRES portant nomination d'un juge du Tribunal

---

---

6287/19

PB/SL/vvs

JUR.4

FR

**DÉCISION (UE, Euratom) 2019/...**  
**DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES**

**du ...**

**portant nomination d'un juge du Tribunal**

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE  
L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 19,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 254 et 255,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 7 du protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne et par suite de la nomination de M. Peter George XUEREB en tant que juge de la Cour de justice, il y a lieu de procéder à la nomination d'un juge du Tribunal pour la durée du mandat de M. Peter George XUEREB restant à courir, soit jusqu'au 31 août 2019.
- (2) La candidature de M<sup>me</sup> Ramona FRENDÖ a été proposée pour ce poste.
- (3) Le comité institué par l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a donné un avis sur l'adéquation de M<sup>me</sup> Ramona FRENDÖ à l'exercice des fonctions de juge du Tribunal,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

M<sup>me</sup> Ramona FRENDÖ est nommée juge du Tribunal pour la période allant de la date d'entrée en vigueur de la présente décision jusqu'au 31 août 2019.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

*Le président*